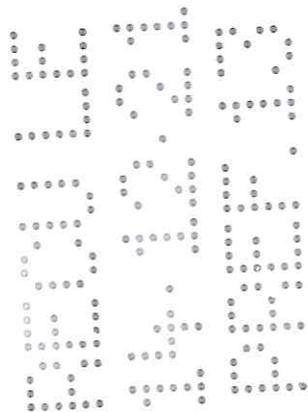


DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°8

OBJET : Ressources humaines - Ouverture de postes, recrutements et actualisation du tableau des effectifs du SMBVH

Monsieur le Président rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombe et des actions qu'il porte, le SMBVH doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

Depuis plusieurs années, le Syndicat de l'Huveaune se structure en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le territoire du bassin versant, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels (Contrat de Rivière et PAPI), constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

Engagée fin 2016, la démarche SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) à l'échelle du territoire de la Métropole a abouti à la formalisation du scénario retenu quant à l'organisation définitive

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°8

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 13 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un et le treize décembre à quinze heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD, Véronique MIQUELLE et Karine MEDA, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI et Didier REAULT

POUVOIR : De M. Jean-Pierre GIORGI à M. Pascal AGOSTINI et de M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Mesdames Aïcha SIF et Fanny MAUTREF, Messieurs Alain ROUSSET, René CONTAT et Ollivier ARTUPHEL

de la compétence GEMAPI et des missions associées à l'échelle des bassins versants. Il a été acté que les statuts du SMBVH soient révisés de façon à presque doubler la surface de son territoire d'action, et passer de 520km² à 1000km², prenant en charge l'ensemble des bassins versants de Fos sur mer à La Ciotat.

A cet effet, le SMBVH a engagé par délibération en date du 1er juillet 2021 une révision de ses statuts, et doit procéder dès à poursuivre la mise en œuvre des moyens humains nécessaires à l'exercice de ses missions.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- L'arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération 3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération 1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 ».
- La délibération 8 du 12 mars 2021 portant sur les ressources humaines et l'actualisation des effectifs,
- La délibération n°1 du 1er juillet 2021 du SMBVH approuvant les conclusions du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et engageant de la révision des statuts du SMBVH pour la mise en œuvre d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants côtiers de la Métropole AMP,
- La délibération 1 du 13 décembre 2021 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°8

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

**SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI,
- La démarche de Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses productions,
- Les conventions de délégation de compétence et de quasi-régie, et leurs avenants, établies depuis 2019 et 2020 entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels le SMBVH est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SMBVH,
- L'avis favorable des membres du bureau réuni le 02 décembre 2021,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : CREER pour la filière technique cinq postes de catégories A et deux postes de catégorie B

ARTICLE 2 : CREER pour la filière administrative un poste de catégorie C

ARTICLE 3 : POURVOIR au fur et à mesure des besoins de mise en œuvre des actions et à compter de 2022 les postes non pourvus à ce jour,

ARTICLE 4 : FINANCER les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget,

ARTICLE 5 : ACTUALISER le tableau des effectifs du SMBVH présenté en annexe 1,

ARTICLE 6 : AUTORISER le Président du SMBVH à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

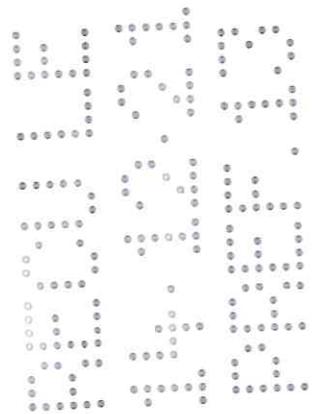


ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°8

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne



ANNEXE 1 : Actualisation du tableau des effectifs au 13/12/2021

Postes ouverts au SMBVH	Situation avant le 13/12/2021	Situation après le 13/12/2021	Pourvus au 13/12/2021
Catégorie A			
Filière Technique	6	11	6
Catégorie B			
Filière Technique	3	5	3
Filière Administrative	2	2	1
Catégorie C			
Filière Technique	0	0	0
Filière Administrative	1	2	1
Effectif total	12	20	11

Conseil Syndical du 13/12/2021 – Délibération n°8

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne



 Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

